



Conseil sur le montant brut d'un contrat de travail

Par **lop07**, le **16/12/2013** à **18:28**

Bonjour,
J'ai signé un contrat de travail en juin 2013 sur lequel est précisé dans l'article rémunération :
"En rémunération de son activité, M. XXX percevra une rémunération mensuelle de 1000,00 euros pour 50 heures travaillées. La déclaration sera effectuée par chèque emploi associatif."
Je voudrais connaître approximativement le montant net mensuel auquel je dois prétendre. Et est-il différent d'un salaire net sans déclaration par chèque emploi associatif ?
Merci par avance de votre réponse.

Par **moisse**, le **16/12/2013** à **19:11**

Bonjour,
Il s'agit du salaire brut.
Le net correspond au brut amputé d'environ 23%, mais on rajoute au total obtenu 10% au titre des congés payés.
Seconde question : c'est pareil.